

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

CLIENTÈLE ANNONCEURS DES REVUES

- **IRC** - INFORMATIONS RAPIDES DE LA COPROPRIÉTÉ ;
- **ADL** - ANNALES DES LOYERS ET DE LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE, RURALE ET IMMOBILIÈRE
- **DV** - DROIT DE LA VOIRIE, LA REVUE DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUE

PRÉAMBULE

La souscription d'un ordre de publicité dans les revues éditées par la SAS Edilaix comporte de plein droit de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel l'acceptation des conditions générales de vente détaillées ci-après, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat. Un simple accusé de réception n'implique pas l'accord de parution de la SAS Edilaix.

Les présentes conditions générales de vente sont complétées par des conditions particulières et indications diverses figurant sur le tarif de chaque revue. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions de vente que par un écrit émanant de la SAS Edilaix, editrice des revues.

1 - ACCEPTATION

1-1 - Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

1-2 - Tout ordre de publicité est strictement personnel à l'annonceur qui l'a souscrit et il en est de même quant aux droits des intermédiaires qualifiés. Toute commande ou ordre de publicité devra, entre autres, mentionner clairement :

- le nom et l'adresse de l'annonceur pour le compte de qui l'ordre de publicité est exécuté ainsi que l'adresse de facturation.
- S'il y a lieu le nom et l'adresse du mandataire agissant pour le compte de l'annonceur.

1-3 - La transmission d'un ordre verbalement ou par téléphone ne sera pris en considération que dans la mesure où il sera confirmé par écrit avant la date limite de remise des documents ou de réservation de l'espace publicitaire à la SAS Edilaix.

1-4 - Dans le cas où l'opération publicitaire concernée a fait l'objet d'un devis, la commande ne sera prise en considération qu'après le retour d'un exemplaire signé.

1-5 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit sous réserve du respect de délais raisonnables par la SAS Edilaix pour la remise des documents ou des dates limites d'annulation. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1-6 - Les dates et emplacements de rigueur, ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis, sauf accord préalable écrit de la SAS Edilaix.

2 - CONDITIONS DE RÉALISATION DE COMMANDES

2-1 - Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la responsabilité de l'annonceur. La SAS Edilaix est dégagée des responsabilités de toute nature encourues du fait de leur insertion. L'annonceur s'engage à indemniser la SAS Edilaix de tout préjudice qu'elle subirait de ce chef et la garantit contre toute action fondée sur ces insertions.

2-2 - La SAS Edilaix se réserve le droit de refuser purement et simplement, sans devoir en préciser les motifs, un message, une annonce, une affiche (même en cours d'exécution), dont la nature, le texte ou la présentation apparaîtraient comme contraire à ses intérêts moraux ou commerciaux, sans autre obligation que le remboursement des sommes éventuelles versées.

2-3 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions, ne pourra donner droit à aucune indemnité et ne saura, ni dispenser l'annonceur du paiement des annonces, messages et emplacements normalement justifiés, ni interrompre les accords en cours.

2-4 - Cas fortuit ou force majeure. La SAS Edilaix est libérée de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tout cas fortuit ou de force majeure (grèves totales ou partielles, inondations, incendies ...).

3 - ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET BONS À TIRER

3-1 - Les détails relatifs aux travaux techniques (création, fabrication, etc.) mentionnés sur les devis et bons de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'après l'enregistrement de la commande ferme et deviennent effectifs à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

3-2 - Les éléments techniques devront être de qualité et conforme aux spécifications techniques de chaque revue. Dans le cas contraire, la SAS Edilaix ne pourra être tenue responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3-3 - Les éléments techniques fournis par le client doivent être remis dans les délais indiqués dans les tarifs en vigueur des revues concernées.

3-4 - Tout emplacement retenu dont les éléments techniques ne seront pas remis dans lesdits délais (sauf annulation respectant les conditions mentionnés dans le 3-1) sera facturé.

3-5 - La SAS Edilaix n'est pas responsable des accidents survenus aux éléments techniques.

3-6 - Propriété artistique. Toute création publicitaire exécutée par nos soins reste notre propriété artistique. La facturation n'entraîne la cession des droits de reproduction que dans le cadre délimité de la commande.

3-7 - Tout ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire éventuel, qu'ils garantissent que les documents qu'ils transmettent à fin d'insertions, sont libres de tout droit de reproduction à des fins publicitaires et qu'ils exonèrent la SAS Edilaix de toutes réclamations à cet égard.

4 - JUSTIFICATIFS

Les annonces sont justifiées par l'envoi d'un exemplaire, au moins, de la revue. Tout retard dans l'envoi des justificatifs ne peut en aucun cas conduire au non règlement de la publicité ou du décalage du dit règlement. Les justificatifs sont envoyés au client après réception des éléments nécessaires, fournis par les journaux.

www.edilaix.com

Standard : +33 4 72 49 79 11 | info@groupe-edilaix.com
33 cours de Verdun-Récamier • CS 30 241 • 69287 LYON CEDEX 02

5 - DÉLAI DE RÉCLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à notre connaissance dans le délai maximum de 15 jours après parution. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus recevable et la parution fera l'objet d'une facturation.

6 - CONDITIONS DE FACTURATION

6-1 - Les factures sont émises au nom de l'annonceur. Dans le cas où celui-ci fait appel à un intermédiaire, la facture mentionnera que l'annonceur a mandaté cet intermédiaire. Dans tous les cas, la facture est adressée à l'annonceur et, le cas échéant, à son mandataire.

6-2 - La publicité est facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires propres à chaque revue, en vigueur au moment de la parution. Les tarifs sont susceptibles de variation à tout moment dès lors que la variation intervient avant tout accord définitif.

6-3 - Tous travaux techniques propres à chaque publicité seront facturés en sus de l'espace publicitaire, en fonction d'un devis établi préalablement.

6-4 - Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à notre connaissance dans un délai maximum de 15 jours après sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable et la facture devra être réglée aux conditions prévues à cet effet.

6-5 - La TVA est décomposée en sus des tarifs. Au cas où, un nouvel impôt ou taxe serait créé sur la publicité insérée dans les journaux en régie, ces impôts et taxes seraient à la charge des clients et supportés par eux immédiatement.

7 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7-1 - La publicité est payable au plus tard 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. Les paiements seront libellés au nom de la SAS Edilaix.

7-2 - Selon la loi 2008-776 du 04/08/2008, tout retard de paiement est sanctionné d'une pénalité de retard égale à 5 fois le taux d'intérêt légal. La pénalité est appliquée à l'échéance prévue de paiement selon le point 7-1, ci-dessus.

8 - NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'un des articles de nos conditions générales de vente se révélait nul ou était annulé, les autres n'en seraient pas pour autant annulés.

9 - ÉLECTION DU DOMICILE DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête de nos factures.

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'un cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de LYON, sera seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs.

EDILAIX SAS

33 cours de Verdun-Récamier CS 30 241 69287 Lyon Cedex 02

SAS - capital de 90 000 € - RCS de Lyon - Siret 524 427 135 00016 - Naf 5814 Z

Tva intra-communautaire FR05524427135

www.edilaix.com

Standard : +33 4 72 49 79 11 | info@groupe-edilaix.com

33 cours de Verdun-Récamier • CS 30 241 • 69287 LYON CEDEX 02